



ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DU SUD OUEST

3^{ème} RALLYE ENRS du MÉDOC

7 & 8 DÉCEMBRE 2019

www.asacso.free.fr

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF ENRS

Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes



MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de, LEPARRE-MÉDOC, COUQUEQUES, SAINT CHRISTOLY MEDOC, SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT SEURIN DE CADOURNE, que l'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

37^{ème} édition du RALLYE RÉGIONAL du MÉDOC

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et

L'article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :
Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre maximal de passages

=

DEPART REFUSE

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes !
Soyez-en remerciés.

L'ASACSO

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 14 octobre 2019

Ouverture des engagements : Lundi 14 octobre 2019

Clôture des engagements : Lundi 25 novembre 2019

Distribution du carnet d'itinéraire : Dimanche 1 décembre 2019 de 9h00 à 14h00, Office de Tourisme Cœur Médoc, 7 bis Pl. du Maréchal Foch à Lesparre-Médoc

Samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, le CALM, 7, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 1 décembre 2019 de 9H00 à 17H00

Samedi 7 décembre 2019 de 9H00 à 15H00

Pré-vérifications administratives : A la remise des carnets itinéraires

Vérifications administratives : Samedi 7 décembre 2019 de 9H00 à 15H30, le CALM, 7, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Vérifications techniques : Samedi 7 décembre 2019 de 9H15 à 16H00, 7, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Mise en place du parc de départ : Samedi 7 décembre 2019 à partir de 10H00

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 7 décembre 2019 à 16H30, PC course à Lesparre-Médoc

Publication des équipages admis au départ : Samedi 7 décembre 2019 à 17H00, parc fermé, Kiosque à musique Rue de Grammont à Lesparre-Médoc et site internet de la FFSA

Publication des heures et ordres de départ : Samedi 7 décembre 2019 à 17H00, parc fermé, Kiosque à musique Rue de Grammont à Lesparre-Médoc et site internet de la FFSA

Départ du 37° Rallye du Médoc : Samedi 7 décembre 2019 à 18H00, parc fermé, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Arrivée du 37° Rallye du Médoc : Dimanche 8 décembre 2019 à 14H02, parc fermé, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Vérification finale : Carrosserie MOULIA DESINGS, ZAC de Belloc, 17 Rue des Rémoisseurs 33340 Lesparre-Médoc

Publication des résultats du rallye : Dimanche 8 décembre 2019, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, parc fermé, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Remise des prix : Dimanche 8 décembre 2019, devant le kiosque à musique, Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise les 7 et 8 décembre 2019 une épreuve automobile régionale dénommée le **37^{ème} Rallye Régional du Médoc**.

Le présent règlement a été enregistré par le comité régional Aquitaine sous le permis d'organisation FFSA numéro X en date du X/X/2019.

Comité d'Organisation

Président de l'ASACSO: Alain Trillaud

Président de l'épreuve : Alain Trillaud

Secrétaire : Bastien Girard

Trésorier : Jerry Gaugain

Responsable Matériel : Jean Philippe Labeylie

Responsables des ES : Jean-Claude Charpentier

Responsable Parcs: Didier Bonnet

Et tous les Membres de l'ASACSO et bénévoles

Siège Social du Rallye : ASACSO
8 Place des Quinconces
33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.52.35.81.

Secrétariat du rallye : ASACSO
Bastien Girard
26 bis chemin du Rez au Ruzat
33670 SADIRAC
Contact : asacso33@gmail.com

Permanence du rallye : Samedi 7/12/2019 le CALM, 7, Rue Grammont à Lesparre-Médoc
Dimanche 8/12/2019 le CALM, 7, Rue Grammont à Lesparre-Médoc

Tableau d’Affichage : Officiels et informations –
Kiosque à musique Rue de Grammont à Lesparre-Médoc

Les Organisateur s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’évènement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	NOM	LICENC E	ASA
Président du Collège	J. Claude LABEYRIE	1996	1009
Membre du Collège	Robert COMBE	11108	1006
Membre du Collège	Patrick CHABENAT	3769	1003
Directeur de Course Général	Guy TRONCAL	1056	1706
Directeur de Course Général adjoint	Laurent TEILLARD	10182	1706
Chargé(e) des VHRS auprès du DCG	Francis BRANDY	43050	801
Directeur de course Adjoint PC ES 1-3-5	Françoise BOUCHON	17644	1004
Directeur de course Adjoint PC ES 2-4-6	Philippe DANIEL		1004
Directeur d’Epreuve 1-3- 5	Jean Pierre RAYMOND	12215	1004
Adjoint 1- 3 - 5	Jean Louis POINTET	12213	1009
Directeur d’Epreuve 2-4- 6	Serge DEBENEDETTI	220687	0901
Adjoint 2-4- 6	Jean-Pierre PERRIER	21244	1015
Chronométrateurs Responsables	Monique BOUGEOIS	132530	1004
	Frederick DUCROCQ	19399	1004
Chronométrateur Départ ES 1-3-5	Laurent LAPOUGE	13530	1101
Chronométrateur Départ ES 2-4-6	Christelle VALETTEBRANDY	12194	0 805
Chronométrateur Arrivée ES 1-3-5	Bernard RUBAULT	220582	1004

Chronométrateur Arrivée ES 2-4-6	Alain BRUN	30267	1706
Commissaire Technique responsable	Serge LARQUEY	8454	1006
Commissaire Technique	Eric GAUTHIER	196863	1015
Commissaire Technique	Patrick GIRAUD	189624	1009
Responsable parc fermé	Didier BONNET	15369	1009
Chargés des Relations avec les Concurrents	Philippe JEAN	21816	1006
Chargés des Relations avec les Concurrents	Marie-Dominique MALORON	19284	1004
Chargés des Relations avec les Concurrents	Renée JECKER	11119	1004
Médecin Coordinateur	Jean-Michel FILLOUX	2347	1001
Responsable des commissaires	Jerry Gaugain	38221	1009
Voitures ouvreuse / balai	Bruno MARILL	245702	1009
	Jean-Philippe LABEYLIE	297572	1009

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye compte pour :

Challenge des Energies Alternatives 2020 de la FFSA

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives finales.

Les vérifications pré-administratives auront lieu à la remise des carnets itinéraire. Les vérifications administratives finales auront lieu le samedi 7 décembre de 9h00 à 15h30, le CALM, 7, Rue Grammont à Lesparre-Médoc

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 7 décembre 2019 de 9H15 à 16H00, 7 Rue Grammont à Lesparre-Médoc.

Les vérifications finales seront effectuées à la Carrosserie MOULIA DESINGS ZAC de Belloc 17 Rue des Rémouleurs 33340 Lesparre-Médoc.

Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC.

1.3.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture,
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique (si véhicule + de 4 ans)
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course, et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Régional du Médoc doit adresser à :

37^{ème} Rallye du Médoc
Chez Bastien Girard
26 bis chemin du Rez au Ruzat
33670 SADIRAC
Tél : 06.42.66.41.44. jusqu'au 15 novembre 2019
Tél : 06.45.47.68.23. à partir du 15 novembre 2019
Courriel : asacso33@gmail.com

(Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 novembre 2019.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum sur l'ensemble des rallyes. (VHC + VHRS + ENRS + National)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 320 € dont 10 € reversés aux commissaires
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 630 € dont 10 € reversés aux commissaires
 - Equipage complet ASACSO : 280 € dont 10 € reversés aux commissaires
- L'engagement comprend 10 € reversés aux commissaires, l'Asacso complétera afin de donner 30 € à chacun d'eux en dédommagement d'une partie de leur frais de déplacements.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque ou virement bancaire. Les chèques ne seront déposés que le lundi suivant le rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. Conforme au règlement particulier du rallye moderne de support.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye de Régularité Sportive Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à dix).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ».

o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.

o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.

o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,

- triangle,

- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,

- un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

Véhicule électrique

▪ L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

▪ L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

▪ Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.

▪ La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride

▪ Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

▪ Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

▪ Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

Véhicule à énergie renouvelable

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur *de* 2 Kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2P. EQUIPEMENTS

4.2.1P. Pneumatiques : Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.2.2P. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye de support.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance à Lesparre-Médoc.

Dans le parc d'assistance il est obligatoire :

- De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg.
- De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance.
- De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc.
- Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte du parc.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Conforme au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional du Médoc représente un parcours de 140,85 km de deux étapes (1^{ère} étape : 1 section, 2^{ème} étape : 2 sections).

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,60 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES St Germain/ St Seurin – 7,10 Km x 3 = 21,30 Km
- ES Couquèques/St Christoly – 6,10 Km x 3 = 18,30 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale. Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le dimanche 01 décembre 2019 de 9h00 à 17h00 et samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs règlementaires FFSA.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard
 - 10 secondes par minute
- pour avance :
 - 60 secondes par minute

7.5P. ZONE DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 300€. Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque 10^{ème} au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti, 1 point de pénalité.

Exemple :

Moyenne : 50 km/h - longueur de la zone de régularité : 5,1 km - temps idéal : 6 min 07 s 2^{10ème}

Temps réalisé : 6 min 07 s 6^{10ème} = 4^{10ème} en plus soit 4 points de pénalités

Temps réalisé : 6 min 06 s 1^{10ème} = 11^{10ème} en moins soit 11 points de pénalités

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les zones de régularité, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 1^{er} kilomètre. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera un point de pénalité.

7.5.4P. Pour chaque zone de régularité non effectuée, il sera appliqué 5000 points de pénalité (équivalent à 30 minutes). Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.6. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECALMATION - APPEL

Aucune réCALMation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera sur le podium devant le kiosque à musique, Rue de Gramond à Lesparre-Médoc. Les lauréats seront récompensés par des prix en nature.

La remise des coupes et cadeaux éventuels sera faite au Podium d'Arrivée. Les VHRS et ENRS, pas de parc fermé obligatoire.

37^{ème} Rallye régional du Médoc
5^{ème} Rallye VHC - 5^{ème} Rallye VHRS, 3^{ème} Rallye ENRS



ITINERAIRE et CONTROLES

Etape 1		Samedi 07 Décembre 2019				Lever du soleil à 08h27	
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit	
ES		Distance	Distance	DISTANCE			
	Départ Etape 1						
CH 0	Sortie parc fermé - CALM Lesparre					18:00	
CH 0A	Entrée assistance		2,20	2,20	00:10	18:10	
	Plaine des Sports - Lesparre				00:15		
	Prochain refuel	13,20	36,50	49,50		8:40	
CH 0B	Sortie assistance		0,80	3,00		18:25	
CH1			10,45	13,45	00:25	18:50	
ES 1	St Germain - St Seurin 1	7,10				18:53	
CH 2			12,15	32,70	00:35	19:28	
ES 2	St Christoly - Couquèques 1	6,10				19:31	
CH 2A	Entrée Parc Fermé - CALM Lesparre		8,70	47,50	00:30	20:01	
	Total Etape 1	13,20	34,30	47,50		27,79%	
Coucher du soleil à 17h22							

S e c t i o n 1

Etape 2		Dimanche 08 Décembre 2019				Lever du soleil à 08h28	
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit	
ES		Distance	Distance	DISTANCE			
CH 2B	Sortie parc fermé - CALM Lesparre					08:30	
CH 2C	Entrée assistance		2,20	2,20	00:10	08:40	
	Plaine des Sports - Lesparre				00:30		
	Prochain refuel	13,20	34,30	47,50		12:06	
CH 2D	Sortie assistance		0,80	3,00		09:10	
CH3			10,45	13,45	00:25	09:35	
ES 3	St Germain - St Seurin 2	7,10				09:38	
CH 4			12,15	32,70	00:35	10:13	
ES 4	St Christoly - Couquèques 2	6,10				10:16	
CH 4A	Entrée Regroupement - CALM Lesparre		8,70	47,50	00:30	10:46	
	REGROUPEMENT - CALM Lesparre						
CH 4B	Sortie Regroupement - CALM Lesparre				01:10	11:56	
CH 4C	Entrée assistance		2,20	49,70	00:10	12:06	
	Plaine des Sports - Lesparre				00:30		
CH 4D	Sortie assistance		0,80	50,50		12:36	
CH5			10,45	60,95	00:25	13:01	
ES 5	St Germain - St Seurin 3	7,10				13:04	
CH 6			12,15	80,20	00:35	13:39	
ES 6	St Christoly - Couquèques 3	6,10				13:42	
CH 6A	Entrée Parc Fermé final - CALM		8,70	95,00	00:30	14:12	
	Total Etape 2	26,40	68,60	95,00		27,79%	
	Total étape 1 et 2	39,60	102,90	142,50		27,79%	
Coucher du soleil à 17h22							

S e c t i o n 2

S e c t i o n 3